

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL68

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« est »,

insérer le mot :

« également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.